

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/SEPT/70	OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS »
<u>Date du conseil municipal</u> 17/09/2025	
<u>Date de la convocation</u> 10/09/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-DL-700271-20250923-SEPT-70-05
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1424-35 Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la l'article 97 de la loi NOTRe, qui offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres,

VU l'article L.5211-41 Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI,

VU l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions de modification des compétences,

VU l'article L.5214-16 Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les compétences obligatoires et facultatives,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 20 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et en approuvant les statuts,

VU l'arrêté préfectoral 202/DRCL/BLI/N°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU la délibération n°2025-052 du 26 juin 2025 portant modification des statuts de transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS »,

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir le champ de compétences de la communauté de communes au « financement du contingent SDIS »,

CONSIDERANT la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 25 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'élargissement du champ de compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la compétence facultative « financement du contingent du SDIS », en lieu et place de ses communes membres.

ARTICLE 2 : Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-70-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ainsi qu'aux Maires des communes membres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER